

AB NEGOCE
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
15701 route de Soulac 33290 LE PIAN MEDOC
984 266 189 RCS BORDEAUX
(la « Société »)

*

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 1^{er} AOUT 2024

Le 1^{er} août 2024 à 13 heures,

La société **A & B** – SAS au capital de 850.000 euros ayant son siège social lieudit L'Ile 33590 Vensac, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 509 489 779, représentée par sa présidente, Madame Arlette DECONS, propriétaire de 9.998 actions de la Société,

Madame Arlette DECONS, demeurant lieudit L'Ile 33590 Vensac, propriétaire de 1 action de la Société,

Monsieur David DECONS, demeurant 1902 route de Soulac 33290 Le Pian Médoc, propriétaire de 1 action de la Société

Agissant en qualité de seuls associés de la Société, détenant ensemble 100 % du capital et des droits de vote de la Société,

Régulièrement appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actif par la société A & B de sa branche complète et autonome d'activité de « négoce de gros de déchets recyclables, matériaux de récupération, matériaux et matières premières » exploitée en son établissement principal sis lieudit L'Ile 33590 Vensac,
- Approbation des apports, de leur évaluation, de leur rémunération et de l'augmentation de capital en résultant,
- Affectation de la prime d'apport,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

RECONNAISSENT

- avoir parfaite connaissance du rapport de la présidente ainsi que du rapport de la société Audica, représentée par Monsieur Josselin DANIER, désignée en qualité de commissaire aux apports par décision des associés en date du 11 juin 2024 ;



- que l'ensemble des documents visés à l'article R 236-3 du Code de commerce ont été régulièrement mis à leur disposition au siège social ;
- que le projet d'apport partiel d'actif a été déposé le 24 juin 2024 au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, au nom de chacune des sociétés participant à l'opération ;
- qu'à ce jour, suite à la publication des avis de projet d'apport partiel d'actif au BODACC du 27 juin 2024, au nom de chacune des sociétés participantes, aucune opposition n'a été formulée par les créanciers des sociétés intéressées à l'opération.
- La réalisation des conditions suspensives auxquelles était soumis le présent apport suite à l'approbation le 31 juillet 2024 par les associés de chacune des sociétés concernées de leurs comptes au 31 mars 2024 ainsi que par l'approbation de l'apport partiel d'actif, objet de la présente décision, par les associées de la société A & B ce 1^{er} août 2024, préalablement à la présente décision.

APPROUVENT

➤ Dans toutes ses dispositions le projet d'apport partiel d'actif signé le 24 juin 2024 avec la société A & B aux termes duquel cette dernière fait apport à AB NEGOCE, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions et avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2024, de sa branche complète et autonome d'activité de « négoce de gros de déchets recyclables, matériaux de récupération, matériaux et matières premières » exploitée en son établissement principal sis lieudit L'Ile 33590 Vensac, évaluée à 6.124.853,98 €, avec prise en charge par la bénéficiaire d'un passif évalué à 2.913.191,67 €, en sorte que l'apport net s'élève à 3.211.662,31 €.

En rémunération dudit apport, il sera attribué à A & B 2.990.000 actions nouvelles de 1 € chacune à créer par la société bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital.

La différence entre la valeur nette de l'apport (3.211.662,31 €) et la valeur nominale des titres rémunérant cet apport (2.990.000 €), ressortant à 221.662,31 €, sera inscrite au passif du bilan de la société bénéficiaire à un compte prime d'apport qui pourra recevoir toute affectation décidée par son associée unique.

➤ La consistance de la branche d'activité apportée, les apports effectués à ce titre, les évaluations qui en ont été faites, leur rémunération ainsi que le montant de la prime d'apport et ratifient en tant que de besoin l'ensemble des déclarations fiscales.

CONSTATENT

Suite à la réalisation des conditions suspensives à laquelle était soumise l'apport ci-dessus approuvé,

- la réalisation définitive de l'apport de la branche complète et autonome d'activité de « négoce de gros de déchets recyclables, matériaux de récupération, matériaux et matières premières » exploitée lieudit L'Ile 33590 Vensac,
- l'augmentation du capital social pour 2.990.000 € par création de 2.990.000 actions nouvelles de 1 €, entièrement libérées et assimilées aux actions anciennes, qui sont intégralement attribuées à la société A & B ;



- l'inscription de la somme de 221.662,31 € au passif du bilan à un compte prime d'apport.

PRENNENT ACTE

De la décision de la société A & B, ès qualités de société apporteuse qui dispose encore d'une branche d'activité après la réalisation de l'apport, d'attribuer proportionnellement aux droits de ses associées dans le capital, en application des dispositions de l'article 115,2 du C.G.I., les 2.990.000 actions de la Société reçues en rémunération de l'apport. L'attribution desdites actions devant avoir lieu dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'apport, soit le 31 juillet 2025 au plus tard.

MODIFIENT AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS

Article 1 (nouveau) – Forme

La société, constituée sous forme de société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 décembre 2023, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux le 12 février 2024 sous le n°984 266 189

dont les statuts ont été modifiés par décision de ses associés en date du 1^{er} août 2024,

Le reste de l'article sans changement

Article 6 (nouveau) - Apports

6.1.- sans changement.

6.2.- Le 1^{er} août 2024, les associés ont approuvé le projet d'apport partiel d'actif signé le 24 juin 2024 avec la société A & B et l'apport par cette dernière, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime des scissions et avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2024, de sa branche complète et autonome d'activité de « négoce de gros de déchets recyclables, matériaux de récupération, matériaux et matières premières » exploitée lieudit L'Ile 33590 Vensac.

En rémunération dudit apport, ressortant à la somme nette globale de 3.211.662,31 €, 2.990.000 actions nouvelles de 1 € ont été créées à titre d'augmentation de capital pour 2.990.000 € et attribuées à la société A & B

La somme de 221.662,31 € a été inscrite au passif du bilan à un compte prime d'apport

Article 7 (nouveau) - Capital

Le capital social est fixé à la somme de **Trois Millions euros (3.000.000 €)**. Il est divisé en 3.000.000 actions de 1 euro chacune, d'une seule catégorie.

POUVOIRS

- **Mandatent expressément** Madame Arlette DECONS, présidente de la Société, à l'effet de poursuivre la réalisation des opérations d'apport par elle-même et/ou par mandataire. En conséquence, réitérer – si besoin est et sous toutes formes – les apports effectués, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités pour

faciliter la transmission des éléments apportés, faire toutes significations, notifications ; en cas de difficultés, engager ou suivre toutes instances.

Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents nécessaires dont, plus spécialement, la déclaration de régularité et de conformité, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs ; plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

➤ **Confèrent tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour procéder à toutes formalités de publicité, dépôt ou autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, valant feuille de présence, qui a été signé après lecture par les associés.

Arlette DECONS

Pour A & B
Arlette DECONS

David DECONS